

Intégrer la prévention : Les escaliers



- ▶ Les types d'escaliers
- ▶ Identifier les risques
- ▶ Apporter des solutions
- ▶ Qui contacter ?



santé
famille
retraite
services



D'après les statistiques, un tiers des accidents en salle de traite concerne des chutes. Les escaliers sont à l'origine d'une partie de ces accidents.

Une analyse ergonomique, réalisée en 2007, dans 3 élevages laitiers bretons (1 - voir bibliographie en page 6), a mis en évidence qu'un trayeur pouvait **monter et descendre les escaliers une vingtaine de fois par traite** (cas d'une TPA 2 x 14) soit l'équivalent de **6 étages d'immeuble**.



Ne négligez donc pas l'installation de vos escaliers.

Réfléchissez bien sur

le **type de conception**,

le **revêtement**

ainsi que sur

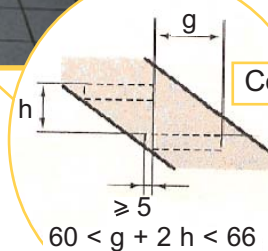
le positionnement en salle de traite.

L'escalier standard, *fonctionnel et sécurisé*

1 à 2 main-courantes solidement fixées à 90 cm de hauteur par rapport à la marche

Fixations solides au quai

Marche antidérapante



Cotes en cm

Caractéristiques des marches

Largeur et profondeur des marches selon (Norme AFNOR NF EN ISO 14122-3)

La forme ci-contre permet de calculer la hauteur et la profondeur des marches. A titre de référence : profondeur en cm = $g + 5$ environ

En pratique :

des marches d'une **hauteur de 18 à 20 cm**, d'une **profondeur de 23 à 25 cm**, et d'une **largeur de 50 cm**

au minimum représentent des mesures tout à fait acceptables.

h = hauteur des marches
 g = giron
 (distance horizontale entre le nez de 2 marches consécutives)
Attention : g n'est pas la profondeur globale de la marche.
 $60 \text{ cm} < \text{giron} + 2 \text{ hauteurs} < 66$



D'une manière générale, l'escalier doit être conçu pour assurer l'équilibre de son utilisateur en montée comme en descente.

A proscrire :



- des marches de hauteur variable car le pas doit rester identique tout le long de l'escalier,
- les marches plus profondes, notamment en partie haute,
- les revêtements de marches qui ne sont pas anti-dérapants,
- les marches inclinées vers l'avant.

L'escalier intégré, *gain de place et sécurité dans les fosses de traite de plain-pied*



Ce type d'escalier permet **un gain de place** substantiel dans la fosse de traite et **évite toute gêne à la circulation.**

Progressif et souvent peu abrupte, il assure la sécurité de l'éleveur lors de sa circulation.

Il est généralement installé juste à l'entrée de la salle de traite.

Néanmoins, il s'agit de veiller à certaines règles lors de sa réalisation :

- carrelage antidérapant,
- joints de carrelages résistant aux produits chimiques corrosifs,
- réseaux collecteurs de lait intégrés dans les quais pour ne pas entraver la circulation,
- installation d'une main courante pouvant sécuriser les déplacements dans l'escalier.



La largeur des marches, pour un accès au quai **sans port de charge** doit être de **60 cm.**

Si la circulation se fait **avec port de seaux ou de bidons** la largeur doit être au moins de **80 cm.**

L'escalier mixte, *une solution de compromis*



L'escalier mixte est un escalier intégré dans le quai, pour une partie seulement de sa structure.

Il permet de tenir compte des gênes physiques se trouvant en salle de traite (passage des tuyaux de collecte, réseau d'eau...). L'intérêt est un **faible encombrement** dans la fosse de traite.

Il arrive que seule la marche haute de l'escalier soit incorporée au quai. Ceci évite notamment une avancée trop importante de l'escalier dans la fosse de traite.

Veillez à la stabilité de l'escalier métallique par de bonnes fixations en haut et en bas.



Un tel escalier cumule **trois revêtements successifs** différents sur une distance rapprochée. Cette différence de revêtement induit un **risque de glissade** et donc de chute plus important.

Solutions : faire des marches de hauteur identique. Soigner le revêtement anti-dérapant de la marche intégrée dans la maçonnerie.

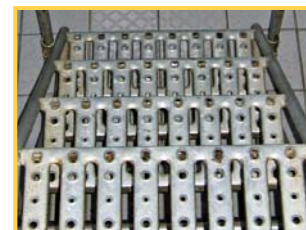
Les revêtements métalliques des escaliers



Revêtement antidérapant à trous

Quel que soit le type d'escalier installé en salle de traite, le revêtement doit être **antidérapant et homogène sur toute la surface des marches.**

Les revêtements métalliques à grilles ou à trous sont de loin **les plus sécurisants.**

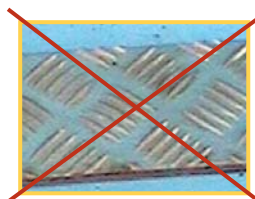


Revêtement antidérapant à grille



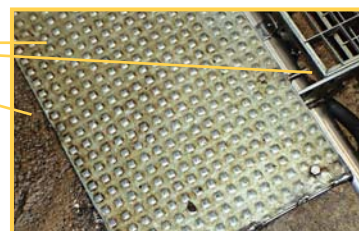
A proscrire

Toutes les surfaces pleines et lisses ou dépourvues d'aspérités suffisantes :

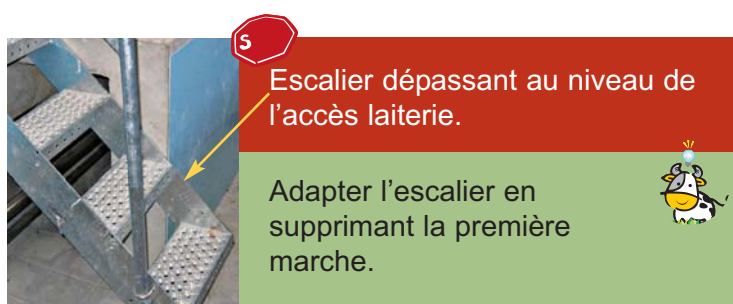
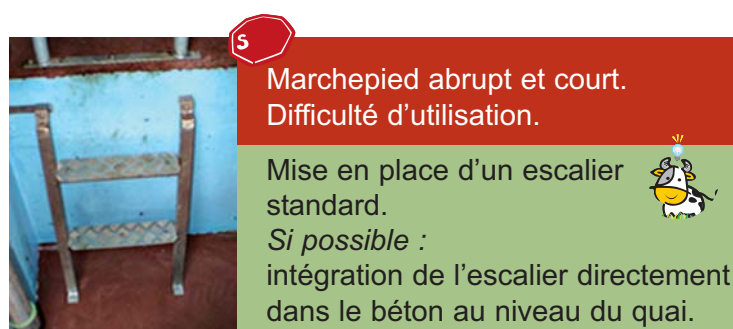


Pas de juxtaposition de revêtements différents

Il s'agit également d'éviter toute juxtaposition de revêtements différents, leur résistance au glissement est très différente. Une telle juxtaposition peut aboutir à une chute parfois grave.



Les installations à éviter



Bibliographie

- (1) - Analyse ergonomique en salle de traite, juin 2007, étude réalisée par le cabinet Solutions Productives et commandée par les quatre MSA bretonnes
- (2) - La circulation en entreprise, guide INRS, ED 975 février 2006,
- (2) - Maintenance et prévention des risques professionnels dans les projets de bâtiments, guide INRS, ED 829, avril 2004
- (2) selon norme NF EN ISO 14122-3

A qui vous adresser ?

▶ Les services santé sécurité au travail de la MSA

Les conseillers en prévention et médecins du travail vous accompagnent pour limiter les risques d'accidents, préserver votre santé en milieu professionnel, améliorer vos conditions de travail...

Fédération MSA d'Armorique

Site des Côtes d'Armor

Tél. 02 96 78 88 58

Site du Finistère

Tél. 02 98 85 79 31

Fédération MSA des Portes de Bretagne

Site d'Ille-et-Vilaine

Tél. 02 99 01 82 55

Site du Morbihan

Tél. 02 97 46 52 36

▶ Les concepteurs agréés Charte Qualité conception bâtiments bovins

Liste disponible sur simple demande
auprès du GIE-Lait Viande de Bretagne

Tél. 02 23 48 29 00 - Fax : 02 23 48 29 01

E-mail : crb@gielaitviandebretagne.fr

▶ Les conseillers traite de Bretagne Contrôle Laitier

Tél. 02 97 60 27 37 - Fax : 02 97 60 56 38

E-mail : accueil@bretagne-contrôle-laitier.fr

▶ Les installateurs agréés de matériel de traite

Liste disponible sur simple demande
auprès du CROCIT Bretagne

Tél. 02 23 48 29 00 - Fax : 02 23 48 29 01

E-mail : crocit.bretagne@wanadoo.fr

Document réalisé par les Fédérations MSA de Bretagne en collaboration avec le Comité Régional Bâtiment du GIE Lait-Viande de Bretagne, les Chambres d'agriculture de Bretagne, Bretagne Contrôle Laitier et avec le soutien financier de la CCMSA et du Conseil Régional de Bretagne.